

APPEL D'OFFRES OUVERT

Référence n° EACEA/2008/06

**«Étude de cartographie et d'évaluation des plateformes existantes
(sites web) dans le secteur culturel visant à stimuler les débats et les
échanges transfrontaliers sur des questions relatives à la culture
européenne»**

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1. Informations générales	3
1.2 Gestion de l'Appel d'offres	3
1.3 Durée du contrat	4
2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES	4
2.1. Offres	4
2.2. Paiement	6
2.3. Garantie financière	6
2.5. Période de validité des offres	7
2.6. Prix	7
2.8. Offres conjointes	8
2.9. Sous-traitants	8
2.10. Point de contact	8
3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	9
3.1. Contexte du contrat	9
3.2. Objectif du contrat - description des principaux services et produits	11
3.3. Personnel	14
3.4. Production attendue	14
3.5. Budget	16
4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT	16
4.1 Exclusion de soumissionnaires	17
4.2 Sélection des soumissionnaires	18
4.3. Évaluation des offres	19
4.4 Attribution du marché	20
5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE	20
5.1. Marché	20

5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché	20
5.3 Annexes	21
<i>Annexe 1: Projet de contrat (pour information)</i>	21
<i>Annexe 2: Informations concernant le soumissionnaire/sous-traitant (un exemplaire devra être rempli et signé par le soumissionnaire et, en cas de consortium par chacun des partenaires)</i> 21	
<i>Annexe 3: Prix et estimation de la répartition budgétaire (à remplir et à signer par le soumissionnaire)</i>	21
<i>Annexe 4: Certification relative aux critères d'exclusion (à remplir et à signer par le soumissionnaire)</i>	21

APPEL D'OFFRES OUVERT
EACEA 2008/06

« Étude de cartographie et d'évaluation des plateformes existantes (sites web) dans le secteur culturel visant à stimuler les débats et les échanges transfrontaliers sur des questions relatives à la culture européenne »

1. INTRODUCTION

1.1. Informations générales

Le 8 février 2007, la Commission a adopté la décision 2007/114/CE modifiant la décision 2005/56/CE instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture (ci-après «l'Agence»), et prolongeant la durée de l'Agence jusqu'à 2015. Cette dernière a pour mission de mettre en œuvre certains volets de plus de quinze programmes et activités financés par la Communauté dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la citoyenneté active, de la jeunesse, de l'audiovisuel et de la culture.

L'Agence est chargée des principaux aspects de la gestion des programmes, notamment l'établissement des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des accords de subvention, la gestion financière, le suivi des projets (rapports intermédiaires et rapports finaux), la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur place.

L'Agence possède sa propre identité juridique et se situe à Bruxelles. Elle souhaite conclure un contrat de service consistant à rechercher sur les sites web existant en Europe les informations relatives à des questions intersectorielles du domaine culturel qui sont diffusées et les débats qui se déroulent en ligne, en vue d'encourager l'échange de points de vue, d'expression artistique et d'aider à mettre le projet européen à la portée des citoyens.

Les services requis sont détaillés sous le chapitre 3 du présent cahier des charges.

1.2 Gestion de l'Appel d'offres

Cet Appel d'offres est géré par l'Agence en collaboration avec la Commission européenne.

L'Agence établira un Comité de pilotage, constitué de représentants de l'Agence et de la Commission, à des fins de gestion du Contrat, de suivi des réalisations avec le contractant, de recommandations et d'acceptation des services et des produits. Un membre du Comité de pilotage sera nommé à l'Agence comme point de contact principal pour tout échange de correspondance officielle.

La Commission sera investie de tous les droits de propriété et d'exploitation des produits et résultats finaux.

1.3 Durée du contrat

Le contrat à attribuer fera l'objet d'un accord conforme au modèle joint en annexe 1. Il sera attribué pour une durée de **huit (8)** mois à compter de la date de signature par la dernière partie contractante.

L'Agence se réserve le droit de recourir à une procédure négociée, sans la publication préalable d'un avis de marché, pour des contrats supplémentaires impliquant des services semblables à ceux visés par le contrat initial attribué à la partie concernée par la même autorité contractante. Il ne peut être fait appel à cette procédure qu'au cours des trois années suivant la conclusion du contrat original.

2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX APPELS D'OFFRES

2.1. Offres

Les offres doivent inclure l'ensemble des informations et documents requis pour permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer les offres conformément aux critères définis au chapitre 4.

Tous les documents soumis par les soumissionnaires deviendront la propriété de l'Agence et doivent être considérés comme confidentiels.

Les dépenses encourues pour la préparation et la soumission des offres ne seront pas remboursées par l'Agence.

La soumission d'une offre en réponse à un appel d'offres lancé par l'Agence implique:

- (a) l'acceptation des conditions définies dans la présente invitation à soumission, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat (cf. annexe 1), le cas échéant;
- (b) la renonciation par le soumissionnaire à ses propres clauses et conditions générales ou spécifiques; l'offre soumise engage le soumissionnaire auquel le contrat est attribué pour la durée du contrat.

Les offres doivent être:

- (c) soumises en trois exemplaires: un exemplaire portant clairement la mention «Original» et les deux autres, la mention «Copie 1» et «Copie 2» respectivement. La «Copie 2» ne sera pas reliée. Un exemplaire en version électronique doit également être fourni;
- (d) accompagnées des formulaires prévus à l'annexe 2, complétés et signés par le soumissionnaire;

- (e) accompagnées d'une lettre de couverture signée de la main du soumissionnaire ou de son agent dûment autorisé;
- (f) parfaitement lisibles afin d'exclure tout doute concernant les termes ou chiffres;
- (g) soumises sous deux enveloppes scellées; l'enveloppe intérieure, adressée au département indiqué dans l'appel d'offres portera la mention:

**“Appel d'offres
Référence n° EACEA/2008/06
À l'attention de l'Unité – R2
À ne pas ouvrir par le service du courrier”**

Les enveloppes autocollantes doivent être fermées à l'aide d'un ruban adhésif au travers duquel sera apposée la signature du soumissionnaire.

Les soumissionnaires peuvent choisir:

- 1) d'envoyer leur offre soit par la poste, soit par service de coursier. Dans ce cas, les offres doivent être expédiées au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture correspondant au présent appel d'offres, le cachet de la poste ou la date du bordereau de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA)
Unité R2
Bureau: BOUR 4/37
Réf. EACEA- 2008-06
Avenue du Bourget 1
B-1140 Bruxelles (Evere)
Belgique

- 2) de déposer leur offre en personne à l'adresse suivante:

Commission européenne
EACEA
À l'attention de l'Unité R2
Réf. EACEA -2008-06
Bureau: BOUR 4/37
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Bruxelles (Evere)
Belgique

au plus tard à 16 heures le dernier jour indiqué dans la lettre de couverture. Dans ce cas, un accusé de réception signé et daté par le fonctionnaire chargé du service de courrier central qui a pris livraison du pli doit être obtenu comme preuve de dépôt. Ce service est ouvert de 8 heures à

17 heures du lundi au jeudi, et de 8 heures à 16 heures le vendredi. Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Commission.

IMPORTANT: veuillez noter la distinction importante existant entre ces deux options de soumission des offres:

Une offre envoyée par la poste ou par un service de coursier (option 1 ci-dessus) doit être expédiée au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre. Autrement dit, le soumissionnaire doit poster son offre à ou avant cette date et l'offre peut parvenir à l'Agence après cette date selon le délai requis par le service postal pour effectuer la livraison.

En revanche, une offre déposée en personne à l'Agence (option 2 ci-dessus) doit être remise au plus tard le dernier jour indiqué dans la lettre. Autrement dit, l'offre doit parvenir à l'Agence à ou avant cette date.

Dans l'un ou l'autre cas, il incombe au soumissionnaire de veiller au respect des règles applicables à l'option qu'il a choisie pour la soumission de son offre.

2.2. Paiement

Les paiements s'effectueront comme suit:

Préfinancement:

Après la signature du contrat - par le dernier contractant, un paiement de préfinancement d'un montant égal à 30 % du montant total du contrat sera effectué dans les trente jours suivant la réception, par l'Agence, d'une demande de préfinancement, accompagnée d'une facture correspondante.

Paiement intermédiaire:

30 % dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture correspondante, à condition que le rapport intérimaire ait été approuvé par l'Agence.

Paiement du solde:

Lorsque les tâches seront achevées et approuvées par l'Agence et, le cas échéant, après réception de tout document requis en vertu du service, le solde correspondant à la facture concernée sera payé dans un délai de trente jours à compter de la date de la réception de la facture par l'Agence.

2.3. Garantie financière

Une garantie financière est automatiquement requise si le préfinancement s'élève à au moins 150 000 euros.

Si l'Agence le requiert, le contractant fournira une garantie financière, sous forme de caution bancaire ou équivalent, mise à disposition par une banque ou une institution financière agréée (garant) établie dans l'Union Européenne, d'un montant égal au préfinancement prévu au contrat.

2.4. Pénalités

Au cas où le contractant serait en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles dans le délai fixé à l'article 1.2 du modèle de contrat, l'Agence peut décider de lui imposer le paiement de dommages-intérêts équivalents à 0,2 % du montant stipulé à l'article 1.3.1 du modèle de contrat (annexe 1), par jour civil de retard, et ce indépendamment de la responsabilité contractuelle réelle ou potentielle du contractant et du droit de l'Agence de résilier le contrat.

2.5. Période de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de neuf (9) mois à compter de la date limite de soumission des offres.

2.6. Prix

L'Agence passe ses marchés et effectue ses paiements en euros. Les offres doivent donc être libellées en euros. Les offres exprimées dans d'autres devises que l'euro seront éliminées.

Pour les soumissionnaires situés dans des pays ne faisant pas partie de la zone euro, le prix offert ne peut être révisé en fonction des variations du taux de change. Le soumissionnaire est tenu d'arrêter un taux de change et d'assumer les risques ou profits découlant de toute variation.

Les prix doivent être clairement indiqués et se référer à tous les éléments de facturation et prix unitaires. Ils doivent être fermes et inclure tous les coûts (gestion de projets, contrôle de la qualité, formation des employés du contractant, ressources de réserve, etc.) et les frais (gestion de l'entreprise, secrétariat, sécurité sociale, salaires, frais de déplacement et de bureau, etc.) directement ou indirectement liés à la prestation des services. Tous les prix doivent être libellés à l'exception de tous droits et taxes.

Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, ces dernières sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA sera indiqué séparément.

En signant une offre et en la soumettant, le soumissionnaire ou, en cas de groupement constitué par deux ou plusieurs sociétés, chaque membre du groupement certifie au nom de sa société que:

- les prix indiqués dans l'offre ont été fixés en toute indépendance, sans qu'il y ait eu consultation ou communication sur l'un des points relatifs au prix avec un autre soumissionnaire ou concurrent;
- sauf si la loi en dispose autrement, les prix indiqués dans l'offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement communiqués par le soumissionnaire à un autre soumissionnaire ou

concurrent, directement ou indirectement, avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres;

- le soumissionnaire n'a pas tenté et ne tentera pas d'inciter une autre personne à présenter une offre ou de l'en empêcher, en vue de restreindre la concurrence.

2.7. Conflit d'intérêts

Les soumissionnaires déclareront:

- qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché, un conflit d'intérêts pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre rapport pertinent ou intérêt partagé;
- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de générer un conflit d'intérêts;
- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit, de laquelle ils pourraient tirer profit dans le cadre du marché;
- qu'ils n'ont pas accordé ni n'accorderont, n'ont pas tenté ni ne tenteront d'obtenir, n'ont pas accepté ni n'accepteront le moindre avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché.

L'Agence se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis.

2.8. Offres conjointes

Les offres conjointes ou les offres émanant de groupements seront acceptées. La nature et l'organisation de ces offres sont laissées à la discrétion des soumissionnaires.

En toute hypothèse, des offres de cette nature ne seront pas traitées différemment de tout autre type d'offre, chacune étant évaluée sur la base de ses qualités intrinsèques, compte tenu des critères de sélection et d'attribution contenus dans le présent cahier des charges.

2.9. Sous-traitants

Toute intention de sous-traiter tout ou partie du marché doit être clairement exprimée dans l'offre. En tout état de cause, seule la responsabilité du contractant à titre principal reste engagée.

2.10. Point de contact

Le seul point de contact autorisé pendant la période de soumission des offres est celui qui est indiqué sur la lettre d'accompagnement du présent appel d'offres. Le soumissionnaire est prié de poser ses questions par écrit et de les envoyer au point de contact par télécopie, par courrier électronique ou par courrier postal.

Pour des raisons d'ordre juridique, les questions transmises par téléphone ne seront pas prises en considération.

Les questions liées aux procédures administratives seront traitées séparément. Les réponses aux questions posées seront communiquées simultanément à tous les soumissionnaires.

3. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

3.1. Contexte du contrat

En novembre 2007, les ministres de la Culture des États membres de l'UE ont adopté¹ un agenda européen de la culture sur la base de la communication² présentée par la Commission en mai 2007. Cet agenda vise à mettre en place une coopération plus structurée avec les États membres, les institutions européennes et les intervenants culturels afin de relever certains des principaux défis auxquels le secteur culturel est confronté.

Les objectifs suivants ont été définis pour ce travail en commun:

- (1) La promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel,
- (2) La promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, et
- (3) La promotion de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations internationales de l'UE.

L'agenda impose de nouvelles méthodes de travail: la mise en place d'une méthode ouverte de coordination entre les États membres en vue d'encourager les échanges de meilleures pratiques et l'apprentissage entre pairs, ainsi qu'un dialogue plus structuré avec le secteur culturel en vue d'augmenter sa participation dans les affaires européennes. Dans le but de renforcer le dialogue avec ce secteur, la Commission a proposé dans sa communication d':

«encourager l'expression d'opinions représentatives par des artistes et des intellectuels au niveau européen («ambassadeurs culturels»), notamment en étudiant la possibilité et la faisabilité d'un forum virtuel européen en ligne qui permette l'échange d'avis, l'expression artistique et la prise de contact avec les citoyens.»

Ceci est en accord avec l'objectif général du Programme culturel de l'Union européenne, qui consiste à améliorer le patrimoine culturel commun aux Européens en vue d'encourager la participation active de la citoyenneté européenne.

¹ Résolution du Conseil du 16 novembre 2007 relative à un Agenda européen de la culture, 2007/C 287/01

² Communication de la Commission du 10 mai 2007 relative à un Agenda européen de la culture, COM (2007) 242 final.

En effet, une citoyenneté européenne active nécessite un espace de discussion commun et facilement accessible ainsi qu'un dialogue constructif entre les acteurs concernés par la culture européenne et le projet européen. Un tel espace devrait idéalement compléter les médias existants et tenir compte de leur impact sur les individus et les sociétés, leurs comportements, goûts et aspirations. Les médias ont une influence majeure sur l'attitude des citoyens vis-à-vis des autres cultures et langues, ainsi que sur la manière dont ils répondent aux évolutions sociales et politiques, tels que, par exemple, le projet européen.

Les médias détiennent non seulement le pouvoir d'encourager le public à s'informer sur d'autres cultures et langues, et à s'impliquer dans les débats, mais aussi de pérenniser cette motivation. De plus, ils peuvent contribuer à la cohésion sociale et jouer un rôle important dans le développement d'une citoyenneté européenne active. Les médias ont la possibilité unique d'avoir un regard sur différentes cultures et de montrer la manière dont se comportent des personnes d'origines culturelles différentes. Ils peuvent ainsi être beaucoup plus efficaces que les manuels scolaires pour favoriser la reconnaissance d'autres cultures.

L'internet offre la possibilité d'aller encore plus loin, en proposant un espace interactif pour les débats et l'échange de points de vue. Il peut fournir un soutien direct aux personnes intéressées par le projet européen et la culture, par exemple en présentant en ligne des informations sur la diversité culturelle européenne, en répondant aux questions posées et en ne permettant pas uniquement un échange d'informations mais également d'en apprendre davantage sur l'Europe, ses cultures et ses langues via des sites web et des portails d'apprentissage contenant archives et supports d'apprentissage. Il s'agit également d'un vecteur important d'expression et d'interaction.

Les débats et les dialogues transfrontaliers entre artistes, intellectuels, décideurs et le grand public sur les questions relatives à l'Europe et à ses cultures sont essentiels pour parvenir à des échanges efficaces de connaissances, d'expertise et de meilleures pratiques. De tels débats et échanges stimulent les développements. D'un autre côté, ils pourraient éventuellement contribuer à une meilleure sensibilisation sur l'importance du projet européen et sa dimension culturelle, et, ainsi, stimuler le sentiment d'appartenance des citoyens à une communauté en soutenant les valeurs européennes communes.

En Europe, le taux de pénétration de l'internet s'élève à 55,7 %³ de la population. En comparaison, la moyenne mondiale est de 19,1 %. L'arrivée de l'internet et de l'économie fondée sur la connaissance, ainsi que le rôle grandissant de l'interactivité en Europe, dû à la nouveauté du contenu, des outils et des applications, ont transformé le consommateur de média passif et traditionnel en un utilisateur de contenu actif. De nouveaux modèles de comportements d'utilisateurs ont été mis en évidence via le succès des sites de réseautage social, des blogues, des wikis et autres types d'applications et de plateformes web 2.0. Ces services ne sont pas uniquement destinés à un usage privé ou aux loisirs: ils peuvent également s'avérer très utiles pour échanger des informations professionnelles, pour les dialogues interculturels, les services publics et les débats politiques. Grâce à ces nouvelles méthodes de discussion sur les évolutions culturelles, l'internet offre de réelles possibilités d'atteindre un public plus large et nouveau.

³ www.InternetWorldStats.com

Un certain nombre de magazines et d'organisations culturels européens ont développé des sites web d'échanges d'informations et de dialogue en ligne. Face aux différentes initiatives prises dans ce domaine, la Commission européenne estime que le temps est venu de cartographier les espaces en ligne existants consacrés aux débats relatifs aux questions culturelles et ayant trait au projet européen. Elle souhaite également évaluer dans quelle mesure les débats transfrontaliers et intersectoriels peuvent être stimulés en ligne, afin d'encourager davantage le développement d'un patrimoine culturel européen commun pour les personnes intéressées par la culture européenne. Cet espace et les débats qui s'y déroulent pourraient contribuer à une meilleure sensibilisation et compréhension des citoyens vis-à-vis de la culture de l'Europe, de sa richesse et de sa diversité culturelles ainsi que de son héritage culturel commun. Cela permettrait de stimuler le dialogue interculturel et de favoriser une compréhension mutuelle. L'espace et les débats pourraient également promouvoir l'art, les artistes et les organisations culturelles européennes, ainsi que ceux y travaillant, et ainsi aider à renforcer davantage la culture du marché européen en ciblant et en touchant un public élargi. De plus, l'espace et les débats devraient inspirer et stimuler la créativité, par exemple en mettant l'accent sur des projets exemplaires, en attirant l'attention sur les meilleures pratiques et en offrant une plateforme où artistes, organisations culturelles, personnes travaillant de près ou de loin dans le secteur culturel et grand public puissent échanger leurs expériences.

3.2. Objectif du contrat - description des principaux services et produits

Comme présenté dans l'agenda de la culture, la Commission entend maintenir un dialogue structuré avec le secteur culturel. Ceci devrait fournir un cadre de travail pour les échanges réguliers de points de vue et de meilleures pratiques, et contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques. Le secteur culturel se structure progressivement et de nouvelles plateformes émergent.

L'objectif de cette étude est de dresser la carte et d'analyser les sites web existant en Europe et utilisés à la fois comme moyens d'échange d'informations et de débat sur la culture et l'expression artistique ainsi que comme espaces d'échange d'avis sur le projet européen. L'objectif consiste à suggérer des pistes pour améliorer l'utilisation de l'internet en matière d'échanges d'informations et de dialogues à l'échelle européenne sur les sujets intersectoriels relevant de la culture et de l'expression artistique.

Dans ce contexte, le site web fait référence à l'utilisation de la technologie internet en tant que plateforme d'échange d'informations, d'offre de services et de transactions entre les personnes travaillant dans le secteur culturel ou dans les domaines qui lui sont rattachés et les citoyens, sociétés et décideurs politiques au niveau gouvernemental. Différents types d'activités peuvent avoir lieu dans ces domaines d'interaction:

- publication d'informations sur l'internet, par ex.: informations sur les politiques, critiques d'art, informations sur les réglementations, programmes d'auditions publiques, rapports sur les publications, notifications, etc.;
- communications à plusieurs niveaux entre les utilisateurs du site web (dialogue entre utilisateurs sur divers sujets);

- échange d'informations sur les développements aux niveaux national et régional et (re)publication d'articles provenant de sources nationales ou régionales;
- collecte d'avis sur certaines questions, par ex.: sondage en ligne.

Cette étude de cartographie vise à présenter les sites web existants dédiés aux échanges d'informations et aux débats sur le projet européen impliquant le grand public et des artistes de toutes les disciplines artistiques, des employés et professionnels du milieu culturel, des responsables d'organisations culturelles, des producteurs, des promoteurs, des chercheurs, des journalistes, des opérateurs du milieu culturel, des mentors, des professeurs, des étudiants en art, des distributeurs, des théâtres, des musées, des organisations d'héritage culturel, le public en général, etc.

Le travail effectué sera divisé en trois phases distinctes:

Phase 1 - Phase de préparation

- Une présentation de tous les sites web créés dans le but d'échanger des informations et de débattre des évolutions culturelles au sein de l'Union existant dans les pays suivants:

les 27 États membres de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2007 (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède); les trois pays de l'EEE/AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège);

- une typologie des sites web intersectoriels existants dans le domaine culturel au sein de l'UE;
- une analyse du rôle joué par ces sites web dans le débat sur la culture européenne (au sens large), le développement artistique et le projet européen;
- les langues dans lesquelles ces sites web sont disponibles et/ou comment ils gèrent la dimension linguistique;
- la préparation de la méthodologie de l'enquête, notamment l'ébauche des questionnaires et la définition des outils et de la planification. L'enquête sera réalisée à la fois par courrier et par e-mail, ainsi que par des entretiens en direct afin d'obtenir un nombre maximal de réponses. Les entretiens oraux seront considérés comme des études de cas. Ils devront être approfondis et couvrir un échantillon approprié (voir ci-dessus).

Phase 2 - Réalisation de l'enquête

Une fois le travail effectué au cours de la phase 1 et validé par l'Agence, le contractant réalisera l'enquête tout en respectant les critères de qualité stricts et les normes sociologiques de bonnes pratiques, en particulier concernant la confidentialité des données et les exigences en termes d'exploitation et d'analyse. Le contractant doit s'assurer que les données primaires

de l'enquête transmises à l'Agence sont bien organisées et documentées, afin de permettre leur vérification et une analyse complémentaire, si nécessaire.

Phase 3 - Analyse et rapport, conformément au cahier des charges défini ci-dessous

Le contractant produira une analyse de toutes les lacunes dans la mise en œuvre et de la possibilité de les combler au niveau de l'UE, y compris des recommandations pratiques sur la manière d'y parvenir, en gardant à l'esprit le besoin de respecter la compétence de l'UE dans le domaine culturel (article 151 du Traité) et le principe de subsidiarité.

De manière plus spécifique, le contractant devra fournir:

- des recommandations fondées sur l'exercice de cartographie, sur la manière d'améliorer l'utilisation de l'internet pour échanger des informations et débattre de sujets intersectoriels relevant du domaine de la culture et de l'expression artistique, sans omettre l'objectif défini dans l'agenda pour la culture, à savoir, maintenir un dialogue structuré avec le secteur culturel, ce qui devrait fournir un cadre de travail pour les échanges réguliers de points de vue et de meilleures pratiques, et contribuer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques. Une attention particulière devra également être accordée à la manière d'atteindre les acteurs du domaine culturel et d'encourager un dialogue sur le projet européen via l'utilisation de l'internet;
- des recommandations sur la manière de parvenir à des synergies entre les divers instruments potentiels dans ce contexte culturel.

Le contractant participera à quatre réunions avec l'Agence et la Commission: une réunion de lancement qui se déroulera après la signature du contrat, une réunion de vérification des résultats de la phase 1 et de la proposition de réalisation de l'enquête; une troisième réunion pour examiner le développement et les premiers résultats de l'enquête et toutes les spécifications complémentaires pouvant en découler; et une quatrième et dernière réunion pour discuter du projet de rapport final. Le contractant doit prouver que le travail sera effectué par du personnel disposant d'une grande expérience dans le domaine des enquêtes et possédant des connaissances reconnues dans le domaine culturel européen, de l'internet et des problèmes de politique inhérents.

Dans ce contexte, le secteur culturel est pris au sens le plus large du terme et comprend, en plus des activités artistiques et culturelles au sens strict (arts du spectacle, arts visuels, héritage culturel et architectural, littérature), les industries culturelles, c'est-à-dire les secteurs regroupant la création, la production et le marketing de biens et services, ayant pour point commun l'intangibilité de leur contenu culturel, qui est généralement protégée par des droits d'auteur. Dans le cadre de cette étude, ces industries incluent les supports imprimés et multimédias, la presse, les productions cinématographiques, audiovisuelles et phonographiques, l'industrie artisanale, le design et le tourisme culturel.

Le contractant doit rechercher sur l'internet des informations sur le sujet dans les différents pays couverts par l'étude (voir ci-dessus) et les compléter avec toute autre donnée pertinente en vue de

fournir la typologie, la présentation et les analyses demandées et auxquelles il est fait référence dans cette partie.

3.3. Personnel

Il est conseillé que les principaux experts proposés par le soumissionnaire possèdent toutes les compétences et l'expérience décrites ci-dessous. Cependant, il n'est pas nécessaire que ces dernières s'appliquent toutes à un seul individu. Un expert peut en effet réunir les compétences et l'expérience nécessaires pour couvrir plus d'un rôle dans le projet. De la même manière, un rôle peut être divisé entre deux experts ou plus, si le soumissionnaire pense qu'il s'agit de la manière la plus efficace pour obtenir les résultats escomptés. Il est recommandé à l'équipe proposée par le soumissionnaire de posséder toutes les compétences et l'expérience décrites ci-après:

- une grande expérience et une crédibilité dans le domaine des études socio-pédagogiques et/ou sociologiques en mettant en avant les qualifications professionnelles et scolaires et en indiquant des exemples de prestations similaires fournies au cours des trois dernières années, avec mention des résultats, dates, bénéficiaires, acteurs public ou privés;
- des connaissances approfondies dans le domaine des questions politiques sur les technologies de l'information et de la communication à l'échelle européenne;
- une expérience en tant que conseiller politique ou agent de changement/réforme, au niveau institutionnel, national ou européen;
- une bonne connaissance des politiques d'apprentissage continu, de formation et d'éducation de l'Union européenne, de la stratégie de Lisbonne et des développements plus larges liés à ces domaines aux niveaux européen et international;
- la capacité d'interagir avec les acteurs clés, aussi bien du gouvernement et de l'éducation que des entreprises;
- la confirmation de la capacité à rédiger des analyses délicates applicables aux politiques, d'étudier des alternatives et de suggérer des recommandations.

3.4. Production attendue

Tous les documents et rapports devront être remis en anglais sur papier (5 exemplaires reliés et 1 exemplaire non relié) ainsi que sous un format électronique permettant à l'Agence d'en lire et d'en modifier le contenu, puis de le publier sur l'internet. L'envoi des copies finales ainsi que les communications non officielles devront être effectués par courrier électronique.

Les éléments suivants sont à fournir:

1. Un rapport préliminaire sera remis dans un délai de cinq semaines et un *rapport intérimaire* sera présenté dans les 3 mois à compter de la date de signature du contrat par la dernière des deux parties (M0 + 3). Le rapport devra comprendre au moins les éléments suivants:

- des informations complètes sur les progrès réalisés en vue d'obtenir les résultats spécifiés dans la section 3;
 - les problèmes rencontrés, les solutions trouvées ou proposées, et leur impact sur le travail futur;
 - un calendrier et une méthodologie détaillés pour la réalisation du projet;
 - tout point spécifique nécessitant l'avis du comité de pilotage.
2. Un projet de rapport et sa *version finale* contenant les résultats du travail effectué lors des phases 1, 2 et 3. Il commencera par un projet de synthèse des principales constatations, conclusions et recommandations. Dans une première partie, le rapport présentera l'analyse, les conclusions et les recommandations. Dans une seconde partie, le contexte de l'étude, la méthodologie, les détails des questionnaires, les données essentielles et les résultats des évaluations/contrôles de qualité internes seront donnés. Des diagrammes et images seront utilisés, le cas échéant, pour aider le lecteur. Des exemples d'études récentes acceptées par la Commission sont disponibles sur: http://ec.europa.eu/education/doc/reports/index_en.html. Enfin, une annexe technique comprendra toutes les données brutes et primaires, ainsi que toutes les informations d'ordre technique requises pour leur vérification éventuelle ou une analyse approfondie par l'Agence/la Commission. Les formats de données non standard ne seront pas acceptés et, si nécessaire, l'utilisation d'outils d'analyse propriétaires devra être accompagnée d'une conversion des résultats finaux aux formats de données standard. Le projet de rapport final sera remis six mois après la signature du contrat (M0 + 6). Le rapport final sera remis en version papier et au format électronique dans les 15 jours suivant la réception des commentaires de l'Agence sur le projet de rapport final.
3. Un *extrait* contenant une présentation globale des résultats, des constatations principales (facteurs de motivation et de facilitation) et des recommandations sous la forme d'outil de diffusion (brochure ou prospectus). (M0 + 6)
4. Une *présentation PowerPoint* avec les principaux aspects de l'étude (15 à 20 diapositives) ainsi que des notes de conférence que la Commission pourra utiliser à diverses occasions. (M0 + 6)
5. Un *atelier* d'une journée organisé par le contractant dans les locaux de la Commission vers la fin de l'étude (entre 35 et 70 personnes peuvent y assister). L'objectif consiste à informer les intervenants pertinents sur les constatations de l'étude et de recueillir leurs opinions sur ces dernières et, de manière plus générale, sur les actions actuelles et futures de la Commission dans ce domaine. Cet atelier nécessitera la rédaction d'un document succinct résumant les résultats et soulevant les questions à aborder pendant l'atelier. Le contractant sera également chargé de la préparation de l'atelier (ordre du jour, invitations, intervenants, etc.) et d'assister la Commission durant le débat. Les conclusions de l'atelier seront incluses dans le rapport final. (M0 + 6)

Le démarrage du projet est prévu pour décembre 2008, mais la date de début effective sera le premier jour suivant la date de signature du contrat par les deux parties concernées.

Le tableau suivant présente le calendrier envisagé pour les activités :

Calendrier (à partir de la date de début des activités)	Document à fournir/Action
Dans les jours suivants la date de début du travail	Le contractant doit assister à une réunion de lancement à l'Agence de Bruxelles, afin de confirmer l'approche générale de l'étude, et d'affiner, si nécessaire, les méthodes à appliquer.
Sous 5 semaines	Le contractant doit soumettre un rapport préliminaire au comité de pilotage à Bruxelles.
À la fin du 3 ^{ème} mois	Le contractant doit soumettre un rapport intérimaire au comité de pilotage à Bruxelles.
À la fin du 6 ^{ème} mois	Le contractant doit soumettre un projet de rapport final complet, avec sommaire, au comité de pilotage à Bruxelles.
Au cours du 8 ^{ème} mois	Le contractant doit envoyer le rapport final sur papier et au format électronique dans les 15 jours suivant la réception des commentaires de l'Agence sur le projet de rapport final.

3.5. Budget

Le budget prévu pour ce contrat ne dépassera pas 150 000 €(toutes dépenses comprises).

4. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

L'évaluation reposera sur l'information fournie par le soumissionnaire dans l'offre soumise en réponse au présent appel.

En outre, l'Agence se réserve le droit d'utiliser toute autre information provenant de sources publiques ou spécialisées. Toutes les informations seront évaluées à la lumière des critères définis dans le présent cahier des charges.

L'évaluation se fera par étape, comme décrit ci-dessous. Seules les offres qui répondent aux exigences d'une étape passeront à la prochaine étape de l'évaluation. L'étape finale comprendra l'attribution du contrat.

Les étapes du processus d'évaluation sont reprises ci-après:

- exclusion de soumissionnaires;

- sélection de soumissionnaires;
- évaluation des offres sur la base des critères d'attribution:
 - évaluation technique;
 - évaluation financière.
- attribution du marché.

4.1 Exclusion de soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations auxquelles il est fait référence aux articles 93 et 94 du règlement financier. À cette fin, les soumissionnaires fourniront une déclaration sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant qu'ils ne se trouvent **pas** dans une des situations énumérées ci-dessous.

Sont exclus de la participation au marché les demandeurs ou soumissionnaires:

- (a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) se rendent coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché;
- (f) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (g) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Dans le cas d'offres conjointes (consortium), chaque membre du consortium est tenu de soumettre les documents exigés. Les critères d'exclusion seront applicables à chacun des membres du groupe et au groupe même.

Le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué fournira, dans le délai stipulé par le pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat, la preuve confirmant la déclaration à laquelle il est fait référence au paragraphe premier.

4.2 Sélection des soumissionnaires

4.2.1 Capacité professionnelle

Afin d'évaluer la capacité professionnelle du soumissionnaire, les informations suivantes doivent être fournies:

- raison sociale;
- date de fondation de la société;
- copie des statuts;
- copie de l'inscription au registre du commerce;
- numéro de TVA;
- activités de la société;
- composition du conseil d'administration;
- certificat daté de moins de quatre-vingt-dix jours précédemment délivré par l'autorité compétente du pays du soumissionnaire montrant que celui-ci a satisfait à ses obligations fiscales et de sécurité sociale.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe d'entreprises, tous les partenaires doivent fournir les renseignements demandés.

4.2.2 Capacité économique et financière

Pour pouvoir évaluer la capacité et la solidité économique et financière du soumissionnaire, celui-ci devra fournir les informations demandées ci-dessous:

- bilans et comptes de résultats des deux dernières années;
- une attestation bancaire sur la situation financière.

Dans le cas d'un consortium ou d'un groupe de sociétés, tous les partenaires devront en faire de même.

4.2.3 Capacité technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations suivantes afin de permettre l'évaluation de sa capacité technique:

- Expérience, qualifications et expérience professionnelle du personnel employé à temps plein par le candidat:
 - indiquer le total des effectifs employés à temps plein par le candidat;

- liste du personnel capable d'exécuter les tâches décrites au point 3 du présent cahier des charges. Le soumissionnaire précisera l'expérience, les compétences et les connaissances linguistiques des personnes concernées et joindra une copie de leur CV;
 - présentation d'autres informations pertinentes aux fins d'illustrer les compétences et l'expérience du personnel mis à disposition pour exécuter les tâches décrites dans le présent appel d'offres.;
- Possession des compétences requises et d'au moins trois années d'expérience directement liée aux activités concernées ou à la fourniture des produits et services couverts par le présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra fournir:
 - des exemples d'autres activités similaires aux produits et services couverts par le présent appel d'offres, ainsi qu'une description de la façon dont l'entreprise a réalisé le même type d'activité par le passé. Si l'entreprise n'a exécuté qu'une partie des activités en tant que contractant principal, le soumissionnaire devra préciser la façon dont les autres volets ont été sous-traités;
 - des références des clients de l'entreprise;
 - une liste des clients pour lesquels l'entreprise a travaillé au cours des trois dernières années.

En cas de sous-traitance: indiquer la part que le candidat a l'intention de confier en sous-traitance, de même que les références des sous-traitants proposés et leur accord écrit.

En cas de consortium, chacun des partenaires est tenu de fournir les informations demandées.

4.3. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées par rapport aux critères suivants (article 53 de la directive 2004/18/CE).

4.3.1. Évaluation technique

L'Agence attribuera le marché après une analyse comparative des offres sur la base des critères suivants :

Critères d'attribution – Critères qualitatifs (100 points)

- La pertinence et la qualité de la méthodologie proposée (plus particulièrement la pertinence et la qualité de l'échantillonnage) pour atteindre les résultats définis à la section 3 (50 points);
- la composition de l'équipe, l'adéquation et la qualité des profils des principaux experts, conformément aux exigences définies à la section 3.3 ci-dessus (30 points);
- l'adéquation des mesures internes de contrôle/évaluation de la qualité des procédures méthodologiques et de mise en œuvre (20 points).

Les offres obtenant au moins 65 points sur 100 et au moins 50 % des points disponibles pour chaque critère seront classées comme acceptables sur le plan technique et soumises à l'évaluation financière.

4.3.2 Évaluation financière

Les offres éligibles à l'évaluation financière recevront un certain nombre de points, selon la formule suivante:

- 100 points seront octroyés à l'offre économiquement la plus avantageuse;
- La formule suivante sera appliquée aux autres offres: (offre économiquement la plus avantageuse/prix de l'offre en question) x 100.

4.4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant le meilleur rapport performance/prix:

Ce dernier sera calculé en multipliant:

- le résultat de l'évaluation technique (nombre de points) par 0,5,
- le résultat de l'évaluation financière (nombre de points) par 0,5.

Les deux résultats seront additionnés et le marché sera attribué à l'offre ayant obtenu le meilleur score à la fin de ce processus.

5. CONDITIONS GENERALES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1. Marché

Le marché prendra la forme d'un contrat de service basé sur le modèle de contrat annexé au présent cahier des charges, modifié et complété en fonction de l'offre sélectionnée, à laquelle les conditions générales définies dans le modèle de contrat ci-joint s'appliqueront. Le contrat sera signé par les représentants autorisés de l'Agence et du soumissionnaire.

Dans le cas de consortia, chaque contrat sera signé par le chef du consortium au nom de tous les membres du consortium. Chaque membre signera une déclaration approuvant la signature du contrat par le chef du consortium.

5.2. Absence d'obligation d'attribuer le marché

L'initiation d'une procédure de marché n'implique pas, pour l'Agence, l'obligation d'attribuer un marché. L'Agence n'est redevable d'aucune indemnisation à l'égard des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Il en est de même si elle renonce à l'attribution du marché.

5.3 Annexes

Sont annexés au présent cahier des charges, dont ils font partie intégrante, les documents suivants:

Annexe 1: Projet de contrat (pour information)

Annexe 2: Informations concernant le soumissionnaire/sous-traitant (un exemplaire devra être rempli et signé par le soumissionnaire et, en cas de consortium par chacun des partenaires)

Annexe 3: Prix et estimation de la répartition budgétaire (à remplir et à signer par le soumissionnaire)

Annexe 4: Certification relative aux critères d'exclusion (à remplir et à signer par le soumissionnaire)